



COMMUNE DE VENELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 14 Avril 2026  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

**POUVOIRS :** DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

**ABSENT :** DAVID FERNANDEZ

**Délibération n°**

**N° D2026-84**

**Objet**

**EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE REDEVANCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX ET FORETS EN VUE DE L'ORGANISATION DE SON ASSEMBLEE GENERALE DANS LA SALLE BAKER DE L'ETINCELLE**

**Exposé des motifs :**

L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) et des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) des Bouches du Rhône est l'unique organe qui regroupe les 80 communes ayant mis en place des dispositifs de prévention et d'assistance à la sauvegarde, non seulement des espaces sensibles, mais également des populations et des biens.

L'ADCCFF13 s'attache donc à coordonner, former et soutenir l'action des 2400 bénévoles des Bouches-du-Rhône dont la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville.

Son rôle est de regrouper et de former les CCFF et les RCSC des Bouches du Rhône afin de favoriser leurs actions, affirmer leur représentativité et améliorer leur intégration au sein du dispositif préventif face aux feux de forêts et plus largement, aux risques naturels majeurs.

Par courrier reçu en Mairie le 27 mars 2026, L'ADCCFF13 a formulé une demande d'exonération de redevance pour l'utilisation de la salle Joséphine Baker de l'Étincelle le 19 mai 2026 afin d'y organiser l'assemblée générale ordinaire de l'association.

La délibération n° 2023-188 ayant fixé les redevances perçues pour la mise à disposition des espaces du pôle culturel l'Étincelle prévoit également qu'une exonération peut être accordée aux personnes morales de droit public poursuivant un but d'intérêt général.

Au vu de l'objet social de l'ADCCFF13 et des actions qu'elle mène envers les bénévoles engagés dans les dispositifs de prévention et de sauvegarde mais aussi envers le grand public, il est proposé d'appliquer une exonération exceptionnelle de redevance à l'association.

**Visas:**

**Où l'exposé des motifs rapporté :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les Décisions n° 2023-77 du 2 juin 2023 portant sur la création de la régie de recettes de l'Étincelle et n° 2023-137 du 13 juillet 2023 portant sur l'actualisation des tarifs de ladite régie ;

Vu l'arrêté D2024-125 en date du 11 juin 2024 établissant un règlement intérieur des salles communales de Venelles;

Vu la délibération n° 2023-188 en date du 28 novembre 2023 portant sur la fixation des redevances perçues pour la mise à disposition des espaces du pôle culturel l'Étincelle ;

Vu la demande de M. Philippe CHARRIN, président l'ADCCFF13 / RCSC 13, reçue le 27 mars 2026,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'EXONERER** de redevance l'association l'ADCCFF13 pour la location de la salle Joséphine Baker de l'Étincelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260414-DM2026\_0084-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026